



N°2020/27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL 20 JUILLET 2020  
OBJET :

TARIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
AU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quinze juillet 2020, se sont réunis à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

Etaient absents

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

Monsieur Le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2224-12 et suivants,

**VU** les travaux d'assainissement collectif et les branchements privés effectués sur la commune de Davron, il est proposé de définir le montant de la redevance assainissement de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance assainissement de la commune de Davron de la manière suivante :

- Une part fixe qui s'élève à 40,00 € HT (TVA 5,5% soit 42,20€ TTC) par abonné et par an,
- Une part variable qui s'élève à 4,31 € HT (TVA 5,5% soit 4,55€ TTC) le m3 d'eau consommée

Le Maire  
  
Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la collectivité